Envoyé en préfecture le 14/05/2019
Reçu en préfecture le 14/05/2019
Affiché le
ID : 056-200067932-20190514-190514_DEC036-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Vérification périodique des appareils de levage du Service Prévention et Gestion des Déchets

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L. 5211-10 du C.G.C.T. et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont le montant est inférieur à 90 000 € HT et des marchés négociés en application de l'article 30 de ce même Décret dont le montant est inférieur à 90 000 € HT » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS sise 18 rue Robert Caignan – 56323 LORIENT CEDEX, un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible deux fois un an. Le montant total des commandes pour la période initiale est compris entre un seuil minimum de commandes de 3 000 € HT et un seuil maximum de commandes de 6 000 € HT. Ces montants seront identiques pour les deux périodes de reconduction.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 6156/812 du Budget Annexe Déchets.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :
- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le 14 MAI 2019

Le Président

Pierre LE BODO

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa réception en Préfecture le : 14 MAI 2019
- son affichage le : 14 MAI 2019